

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 08.06.2017.
La séance est ouverte à 20 heures.**

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets
Bourgmestre: M. Wimmer ;
Echevins : MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
Conseillers: Mmes Brasseur-Pinckers, Hagelstein-Didden, M. Schmit, Mme Loozen-Lousberg, MM. Schroeder, Houbben, Deckers, Mmes Stassen, Palm, Wimmer, MM. Counet, Mossoux, Hick ;
Président du C.P.A.S. : M. Scheen, avec voix consultative ;
Directeur général: M. Mairlot.

Excusés-absents : Conseillers : M. Hagen et Mme Huynen-Delnooz.

Préambule: Vote sur l'urgence relative à l'examen d'un point en huis-clos.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le statut administratif du personnel communal ;
Considérant que l'absence récente et pour une durée importante de la cheffe du service « Population-Etat civil-Etrangers » implique la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais par application du principe fondamental de continuité du service public ; qu'il s'agit d'une compétence du Conseil communal ;
Entendu les explications du Bourgmestre en séance à ce sujet ;

DECIDE, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour l'examen du point relatif à la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction pour le service « Population-Etat civil-Etrangers ». Le point sera examiné en séance à huis-clos, sous le numéro 41bis.

1^{er} objet : Compte 2016 de la Fabrique d'église protestante d'Eupen - Neu Moresnet - Avis.

Le Conseil communal, en séance
Attendu le compte pour l'année 2016 arrêté le 20.04.2017 par le Conseil de la Fabrique d'église évangélique d'Eupen - Neu Moresnet ;
Attendu le budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église évangélique d'Eupen - Neu Moresnet arrêté par son Conseil de fabrique le 30.06.2015 et approuvé par le Ministère de la Communauté germanophone le 30.10.2015 ;
Attendu le compte pour l'année 2015 arrêté le 31.03.2016 par le Conseil de la Fabrique d'église évangélique d'Eupen et approuvé par le Ministère de la Communauté germanophone le 07.07.2016 se clôturant par un boni de 623,32 € ;
Considérant les dépassements budgétaires aux articles 38, 40, 58 et 61d des dépenses ;
Considérant qu'aucune explication n'est donnée par le trésorier quant à ces dépassements ;
Considérant qu'il appartient au trésorier de la Fabrique d'église de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;
Considérant que ces dépenses supplémentaires auraient dû être aménagées par voie de modification budgétaire ;

A l'unanimité:

Article 1^{er}: Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église évangélique d'Eupen - Neu Moresnet se clôturant comme suit :

Recettes	Dépenses	Résultat
89.268,01 €	83.893,92 €	5.374,09 €

Article 2 : Décide de rappeler au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés ou à défaut, de justifier les dépassements de crédits.

2^e objet : Intercommunales - Assemblées générales du premier semestre 2017 - Position.

a) Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Commune de la Province de Liège (A.I.D.E.) – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 15.05.2017 de la S.C.R.L. A.I.D.E., invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19.06.2017 à 17h30, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de l'intercommunale A.I.D.E., tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 19.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

b) INAGO – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale INAGO ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 10.05.2017 d'INAGO invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 14.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de l'A.I.O.M.S., tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 14.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et aux réviseurs.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale INAGO, rue Village, 77 à Moresnet.

c) Finest – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale coopérative Finest ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 17.05.2017 de Finest invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 21.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de Finest, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 21.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et au membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à Finest, Rathausplatz, 14 à 4700 Eupen.

d) INTRADEL – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Intradel ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 18.05.2017 d'Intradel invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 22.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 d'Intradel, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs, aux commissaires et aux réviseurs.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal.

e) Neomansio – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Neomansio ;
Vu les statuts de cette intercommunale ;
Vu le courrier du 10.05.2017 de Neomansio invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 21.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de Neomansio, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 21.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à Neomansio, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

f) Ores Assets – Assemblée générale ordinaire – Position.

Texte soumis au Conseil communal :

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée Ores Assets ;
Vu les statuts de cette intercommunale ;
Vu le courrier du 08.05.2017 d'Ores Assets, invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 22.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de l'intercommunale Ores Assets, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et aux réviseurs.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à Ores Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

M. WIMMER propose un **amendement** au projet de délibération.

Proposition d'amendement : a) ajouter dans le préambule du texte la motivation suivante :
« Considérant que la réforme statutaire proposée ne permet pas d'assurer les garanties obtenues dans le cadre de la disparition d'Interest et de la création d'Ores Assets ; que ces garanties concernent essentiellement le maintien du siège d'exploitation pour le secteur Est, la minorité de blocage concernant les investissements dans le secteur commun et la majorité spéciale à acquérir pour les réformes statutaires ; que ces garanties sont jugées essentielles pour le secteur Est auquel appartient Plombières ;

Entendu les explications données par le Bourgmestre en séance ; »

b) remplacer l'article 1^{er} par ce qui suit : « d'approuver les comptes 2016 de l'intercommunale Ores Assets, d'accorder la décharge aux administrateurs et aux réviseurs et de ne pas approuver les modifications statutaires (point 6) telles que proposés par l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2017. »

Justification de l'amendement : le point a déjà été abordé lors de la précédente séance du Conseil communal. Présent au comité de secteur Est qui a débattu de ce sujet, T. Wimmer s'est prononcé contre le projet de réforme statutaire pour les motifs précisés dans la proposition d'amendement. Il faut toutefois savoir que la commune de Plombières ne dispose que d'une seule part dans Ores Assets. Le principal de la participation communale est logée dans Finest qui elle-même est représentée dans Ores Assets. Le débat a également été évoqué au sein de Finest et s'est conclu par un vote majoritaire en faveur de cette réforme.

Le projet d'amendement est soumis au vote du Conseil :

Le Conseil communal, en séance publique, **décide à l'unanimité** d'adopter l'amendement proposé par Monsieur Wimmer.

Le texte ainsi amendé est soumis au vote du Conseil :

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée Ores Assets ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 08.05.2017 d'Ores Assets, invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 22.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la réforme statutaire proposée ne permet pas d'assurer les garanties obtenues dans le cadre de la disparition d'Interest et de la création d'Ores Assets ; que ces garanties concernent essentiellement le maintien du siège d'exploitation pour le secteur Est, la minorité de blocage concernant les investissements dans le secteur commun et la majorité spéciale à acquérir pour les réformes statutaires ; que ces garanties sont jugées essentielles pour le secteur Est auquel appartient Plombières ;

Entendu les explications données par le Bourgmestre en séance ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de l'intercommunale Ores Assets, d'accorder la décharge aux administrateurs et aux réviseurs et de ne pas approuver les modifications statutaires (point 6) telles que proposés par l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2017.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à Ores Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

g) Publifin Scirl – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Publifin Scirl ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 23.05.2017 de Publifin Scirl portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui auront lieu le 27.06.2017, communiquant les ordres du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de Publifin Scirl, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 27.06.2017 et d'accorder la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale Publifin Scirl, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

h) SPI – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 23.05.2017 de la SPI invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 26.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 de la SPI, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 26.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision à l'intercommunale SPI, rue du Vertbois 11 à 4000 Liège.

i) CHR Verviers – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale CHR Verviers ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 29.05.2017 du CHR Verviers invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 29.06.2017, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver les comptes 2016 du CHR Verviers, tels que proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 29.06.2017, et d'accorder la décharge aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes.

Article 2: de charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3: de notifier la présente décision au CHR Verviers rue du Parc, 29 à 4800 Verviers.

3^e objet : Transformation du bâtiment de la police de Plombières en crèche - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver ne dépassant pas HTVA le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de services "Transformation du bâtiment de la police de Plombières en crèche" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 835/72460-20160021;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40§1, al.3 du CDLC, datée du 24.05.2017 qui n'émet aucune remarque;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver le cahier des charges N° BB/861.7-ext.crèche et le montant estimé du marché de services "Transformation du bâtiment de la police de Plombières en crèche", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 835/72460-20160021.

4^e objet : Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique avec reprise de l'ancienne tondeuse – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° BB/tracteur-tondeuse 2017 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique avec reprise de l'ancienne tondeuse" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise (hors reprise de l'ancienne tondeuse) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/74398 : 20170010-2017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23.05.2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24.05.2017 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'acquérir un tracteur-tondeuse pour le service technique en remplacement du tracteur-tondeuse TORO datant de 2010 pour un montant estimé de 35.000€ TVAC (hors reprise de l'ancienne tondeuse);

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BB/tracteur-tondeuse 2017 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique avec reprise de l'ancienne tondeuse", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVAC (hors reprise de l'ancienne tondeuse).

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/74398 : 20170010-2017.

5^e objet : Travaux de réfection du chemin de Hoppisch à Hombourg – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1^oa (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges du marché de services relatif à ces travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 421/73160-20170029 du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services ayant pour objet l'étude du projet, la direction et la surveillance ainsi que la coordination sécurité des travaux de réfection du chemin de Hoppisch à Hombourg.

Article 2 : de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

6^e objet : Bornage de la voirie communale à l'arrière de l'immeuble sis à Plombières, rue Haute, n° 109 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales ;

Considérant que Monsieur HERZET Yves est propriétaire de la maison sise à Plombières, rue Haute, n° 109, cadastrée section A, n° 87/R/2, pour la superficie cadastrale de 240 mètres carrés ; que ce bien est contigu, à l'arrière, à une voirie communale ne faisant pas partie de l'ancienne voirie vicinale ;

Considérant que le propriétaire sollicite le bornage de la voirie le long de son bien ; qu'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

Vu sa délibération du 06 octobre 2016 décidant :

- de faire procéder au bornage de la voirie communale à l'arrière de l'immeuble sis à Plombières, rue Haute, n° 109, cadastré section A, n° 87/R/2, contradictoirement entre le Collège communal et le propriétaire prénommé dudit bien ;

- de charger le Collège communal de faire signer le plan et le procès-verbal de bornage par les parties concernées et de les lui soumettre en vue de leur approbation ;

Vu le plan et le procès-verbal de bornage signés le 11 avril 2017 par les parties concernées, en présence de Madame le Commissaire voyer du ressort ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le plan et le procès-verbal de bornage de la voirie communale à l'arrière de l'immeuble sis à Plombières, rue Haute, n° 109, cadastré section A, n° 87/R/2, signés le 11 avril 2017 contradictoirement entre le Collège communal et le propriétaire prénommé dudit bien ;

Article 2 : d'adresser un exemplaire du plan et du procès-verbal de bornage au propriétaire prénommé dudit bien.

7^e objet : Projet de modification du plan d'alignement approuvé par A.R. du 05 décembre 1929 d'un tronçon de la rue du Jardinnet (voirie communale étant l'ancien chemin vicinal n° 19) à Montzen – Adoption provisoire – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code du Développement territorial ;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
 Vu la demande introduite par Monsieur QUERON Jean-Pierre, rue du Jardinnet n° 12 à Plombières et Madame MINUTE Véronique, rue Longue, n° 2 (Bte 1) à Baelen, tendant à la modification du plan d'alignement approuvé par A.R. du 05 décembre 1929 d'un tronçon de la rue du Jardinnet (voirie communale étant l'ancien chemin vicinal n° 19) à Montzen, suivant le plan dressé le 24 mars 2017 par Monsieur KESSELS Mathieu, architecte à La Calamine ;
 Considérant que ceux-ci sont propriétaires de la maison d'habitation sise rue du Jardinnet, n° 12, cadastrée section A, n° 225/B et du jardin contigu cadastré section A, n° 224/F ;
 Vu le plan d'alignement de la rue du Jardinnet (voirie communale étant l'ancien chemin vicinal n° 19) approuvé par A.R. du 05 décembre 1929 ; que la maison d'habitation est partiellement située dans cet alignement ;
 Considérant que ces biens se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;
 Considérant que ces biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
 Considérant que, dans le courant de l'année 2010, une demande de permis de lotir avait été introduite pour les parcelles de terrain situées en face des biens susvisés et qu'il avait été proposé, à l'époque, de modifier le plan d'alignement de cette voirie ainsi que cela figure au plan dressé le 24 mars 2017 par Monsieur KESSELS Mathieu, architecte à La Calamine, afin de permettre l'élargissement de la voie carrossable ainsi que la construction d'une zone de stationnement et d'un trottoir le long de ces 2 parcelles ; que, toutefois, cette demande de permis de lotir avait été déclarée incomplète, n'a jamais été complétée et n'a dès lors pas été instruite ; que, par conséquent, l'alignement approuvé a été maintenu ;
 Considérant que les propriétaires prénommés envisagent la vente de leurs biens en souhaitant qu'à tout du moins la maison d'habitation soit située en dehors de l'alignement approuvé ; qu'à cet effet, la modification précédemment proposée de ce plan d'alignement est de nature à satisfaire la demande introduite ; que le projet de construction d'une zone de stationnement et d'un trottoir le long des 2 parcelles à urbaniser reste pertinent ;
 Vu le plan contresigné pour accord par les propriétaires de ces 2 parcelles ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;
 Vu les instructions en la matière;

Décide, à l'unanimité:

Article 1: d'adopter provisoirement le projet de modification du plan d'alignement approuvé par A.R. du 05 décembre 1929 d'un tronçon de la rue du Jardinnet (voirie communale étant l'ancien chemin vicinal n° 19) à Montzen, tel qu'il a été dressé le 24 mars 2017 par Monsieur KESSELS Mathieu, architecte à La Calamine ;

Article 2: de charger le Collège communal de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique et de solliciter l'avis du Collège provincial, en vue de la décision définitive à prendre.

8^e objet: Demande de permis d'urbanisation de la S.A. MATEXI Projects à Sippenaeken, rue de la Forge et Evenbaeg:

1) Elargissement de la voirie communale étant le chemin de grande communication n° 129 (rue de la Forge) par 2 emprises de voirie, en exécution du plan d'alignement approuvé par A.R. du 05 mars 1958 et modifié par le Conseil communal le 25 février 2017 – Décision ;

2) Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit et sans frais, de 2 emprises de voirie, de la zone de convivialité et du bassin d'orage – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
 Vu la demande de permis d'urbanisation introduite, contre récépissé daté du 16 juillet 2015, par la S.A. MATEXI Projects, Franklin Rooseveltlaan, 180 à 8790 Waregem, concernant les terrains sis à Sippenaeken, rue de la Forge et Evenbaeg, cadastrés section A, numéros 266/N/2 et 384/W (maximum de 27 lots à bâtir sur une superficie totale d'environ 3 hectares) ; l'objet de cette demande comprend également la création d'une cabine électrique, l'aménagement de voiries, de trottoirs, de parkings et la création de placettes et d'un bassin d'orage ;
 Attendu que les terrains :
 - se situent en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur le long des 2 voiries et en zone agricole pour le surplus au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;
 - ne se situent pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
 Vu le plan d'alignement de la rue de la Forge (chemin de grande communication n° 129) approuvé par A.R. du 05 mars 1958 ;
 Considérant que ce projet d'urbanisation prévoit, au-delà de l'alignement approuvé par A.R. du 05 mars 1958 de la rue de la Forge, la réalisation de 2 placettes autour desquelles s'articuleront les maisons d'habitation à construire dans les zones 7, 17 et 18 et un léger élargissement de la voirie le long des zones 7 et 8 afin de permettre la réalisation d'une zone de stationnement de 2 mètres de largeur et d'un trottoir de 1,50 mètre de largeur ; qu'il y a lieu d'incorporer ces 2 placettes et ce léger élargissement de la voirie dans le domaine public communal (voirie communale) ; qu'à cet effet, une modification du plan d'alignement susvisé s'impose par conséquent ;
 Vu le projet de plan d'alignement modificatif et de mesurage (plan V.1.6. - modification de la voirie communale) d'un tronçon de la rue de la Forge (chemin de grande communication n° 129) à Sippenaeken dressé le 10 juillet 2015 par Monsieur Grégory SAVOIE, géomètre-expert de la SPRL BES Liège de Grâce-Hollogne ;
 Attendu que les superficies mesurées des 2 emprises de voirie y reprises sont de 181 mètres carrés et de 142 mètres carrés ;
 Vu sa délibération du 1er octobre 2015 décidant :
 - d'adopter provisoirement le projet de plan d'alignement modificatif et de mesurage (plan V.1.6. - modification de la voirie communale) d'un tronçon de la rue de la Forge (chemin de grande communication n° 129) à Sippenaeken, à front des parcelles cadastrées section A, n° 266/N/2 et 384/W, tel qu'il a été dressé le 10 juillet 2015 par Monsieur Grégory SAVOIE, géomètre-expert de la SPRL BES Liège de Grâce-Hollogne ;
 - de charger le Collège communal de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique et de solliciter l'avis du Collège provincial, en vue de la décision définitive à prendre ;
 Vu l'engagement signé le 05 août 2015 par le demandeur du permis d'urbanisation ;
 Vu l'avis favorable émis le 22 octobre 2015 par le Service Technique Provincial ;
 Vu l'avis favorable conditionnel émis le 03 novembre 2015 par la Zone de Secours « VHP » ;
 Vu l'avis favorable émis le 03 novembre 2015 par la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;
 Attendu que l'enquête publique qui a été organisée du 25 octobre 2015 au 23 novembre 2015 a régulièrement fait l'objet de l'information d'enquête prescrite par les dispositions en la matière par :
 1) la publication, par la demanderesse, d'un avis dans deux quotidiens d'expression française (« L'Avenir » - édition du 15 octobre 2015 et « La Meuse » - édition du 15 octobre 2015) et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population (« Wochenspiegel » - édition du 21 octobre 2015) ;
 2) la publication, par la Commune le 15 octobre 2015, de 12 affiches placées aux endroits habituels des affichages officiels, de 13 affiches jaunes de 35dm² placées sur le terrain et en bordure des voies publiques avec le plan parcellaire et d'un avis sur le site Internet communal ;
 3) par l'envoi, le 15 octobre 2015, d'avis individuels recommandés aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande et aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon susvisé ;
 4) la mise à la disposition du public de la demande complète introduite et de l'étude d'incidences sur l'environnement y jointe ;
 Attendu qu'une réunion accessible au public a été organisée le 04 novembre 2015, à 19 heures, dans la salle du Conseil communal de la Maison communale à Plombières ;

Vu le procès-verbal de cette réunion d'information ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet a soulevé les lettres de réclamations suivantes introduites par :

1) une pétition signée par 32 personnes (pétition datée du 08 novembre 2015 et de dates suivantes);

2) Monsieur W. VAN GEEL, rue de la Forge, 38 à 4851 Sippenaeken et Monsieur O. DRIESSEN, rue de la Forge, 23 à 4851 Sippenaeken (lettre datée du 18 novembre 2015) ;

3) l'ASBL Sippenaeken à ses Habitants (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

4) Monsieur DEGUELLE Joseph, Evenbaeg, 15 à 4851 Sippenaeken (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

5) Monsieur DROOGHAAG Joseph, Terbruggen, 58 à 4851 Gemmenich (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

6) Madame SPEIERL Elke, Terbruggen, 48 à 4851 Gemmenich (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

7) Monsieur VONCKEN Axel, Terbruggen, 18 à 4851 Gemmenich (lettre datée du 19 novembre 2015);

8) Monsieur WIERTZ Henri et Madame SONGLET Suzanne, Terbruggen, 62 à 4851 Gemmenich (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

9) Monsieur PINCKERS Didier, Panhuis, 17 4851 Sippenaeken (lettre datée du 19 novembre 2015) ;

Considérant que les réclamations ne se rapportent nullement à la modification du plan d'alignement de la rue de la Forge et à l'élargissement de cette rue de la Forge ;

Vu l'avis favorable émis le 21 janvier 2016 par le Collège provincial ;

Vu sa délibération du 25 février 2016 décidant :

- d'adopter définitivement le plan d'alignement modificatif et de mesurage (plan V.1.6. - modification de la voirie communale) d'un tronçon de la rue de la Forge (chemin de grande communication n° 129) à Sippenaeken, à front des parcelles cadastrées section A, n° 266/N/2 et 384/W, tel qu'il a été dressé le 10 juillet 2015 par Monsieur Grégory SAVOIE, géomètre-expert de la SPRL BES Liège de Grâce-Hollogne ;

- d'en informer le public suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de communiquer ladite décision à la S.A. MATEXI Projects prénommée ;

Considérant que ce projet prévoit également la cession gratuite à la commune, pour cause d'utilité publique et sans frais pour elle, de la zone de convivialité et du bassin d'orage qui feront l'objet d'un plan de mesurage à dresser après l'exécution des travaux d'équipement du projet d'urbanisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2017 statuant sur les réclamations susvisées et décidant d'émettre, au sujet de cette demande, un avis favorable conditionnel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : en exécution du plan d'alignement approuvé par A.R. du 05 mars 1958 et modifié par le Conseil communal le 25 février 2016, l'élargissement de la voirie communale étant le chemin de grande communication n° 129 à Sippenaeken, rue de la Forge, par 2 emprises de voirie, pour les superficies mesurées de 181 mètres carrés et de 142 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous la teinte jaune et les emprises I et II au plan d'alignement modificatif et de mesurage (plan V.1.6. - modification de la voirie communale) tel qu'il a été dressé le 10 juillet 2015 par Monsieur Grégory SAVOIE, géomètre-expert de la SPRL BES Liège de Grâce-Hollogne ;

Article 2 : d'acquiescer de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit et sans frais, à prendre dans les 2 parcelles de terrain sises à Sippenaeken, rue de la Forge, cadastrées section A, n° 266/N/2 et 384/W, appartenant à la S.A. MATEXI Projects, Franklin Rooseveltlaan, 180 à 8790 Waregem :

a) les 2 emprises de voirie, pour les superficies mesurées de 181 mètres carrés et de 142 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous la teinte jaune et les emprises I et II au plan d'alignement modificatif et de mesurage (plan V.1.6. - modification de la voirie communale) susvisé, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal (voirie communale) ;

b) la zone de convivialité et le bassin d'orage qui feront l'objet d'un plan de mesurage à dresser après l'exécution des travaux d'équipement du projet d'urbanisation par le demandeur ;

Article 3 : que tous les travaux et charges d'urbanisme décrits dans la délibération du Collège communal du 29 mai 2017 seront exécutés aux frais du demandeur ;

Article 4 : que le demandeur devra déposer une caution bancaire (ou en argent liquide, seule alternative possible) auprès d'une banque belge, d'un montant égal à 112,50% de l'ensemble des travaux et charges d'urbanisme, avant le commencement de ceux-ci et en garantie de leur bonne exécution; ces derniers devront être achevés avant de pouvoir introduire et délivrer les permis d'urbanisme ;

Article 5 : que la surveillance des travaux d'équipement du projet sera assurée par les agents des services communaux de l'urbanisme et des travaux ; les réceptions provisoire et définitive des travaux seront effectuées par le Collège communal avec la collaboration des mêmes agents ; avant toute réception, une inspection par caméra des canalisations des eaux pluviales et usées sera réalisée aux frais du demandeur et remise aux surveillants des travaux ; cette inspection sera réalisée en présence des surveillants communaux ; deux exemplaires d'un plan « as-built » seront fournis dès l'achèvement des travaux ;

Article 6 : que le demandeur demandera l'avis du Collège communal avant de désigner l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux et charges d'urbanisme.

9^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de bois sise à Plombières, rue de l'Eglise, appartenant aux consorts PAQUOT, en vue de l'agrandissement de la propriété communale contiguë – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Plombières (Gemmenich), rue de l'Eglise, cadastrée section B, n° 1114/C (pour la superficie cadastrale de 14.722 m²), pour l'avoir acquise avec d'autres de la SPRL GANTOIS Belgium, aux termes de l'acte de vente reçu le 07 février 2013 par Maître Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire à Montzen ;

Considérant que cette parcelle est en fait un ancien dépôt d'immondices à ciel ouvert exploité jusqu'à la fin des années 1970 ; que des percolats s'écoulent de cette parcelle vers la parcelle contiguë cadastrée section B, n° 1113/B (pour la superficie cadastrale de 8.240 m²) appartenant en copropriété indivise aux consorts PAQUOT représentés par Monsieur PAQUOT Marc, domicilié à La Hulpe, rue Clément Delpierre, n° 21 ; que, de ce fait, ce bien n'a pas pu être vendu à l'ASBL Natagora acquéreuse d'autres parcelles situées dans le voisinage immédiat et appartenant aux consorts PAQUOT et que ces derniers ont invité la commune à acquérir leur bien en guise de compensation avec une éventuelle action en dommages et intérêts en cas d'inaction de la commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acquérir ce bien, afin d'éviter toute procédure judiciaire en responsabilité civile ;

Considérant que ce bien :

- est situé, dans un périmètre d'intérêt paysager, en zone forestière, en zone d'espaces verts et en zone agricole au plan de secteur approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;
- n'est pas situé dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
- est situé partiellement en zones d'aléa d'inondation faible et moyen à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation (A.G.W. du 10 mars 2016), du fait de la présence du cours d'eau non navigable dénommé « La Gueule » et classé en première catégorie ;
- est situé en zone Natura 2000 ;

Vu la lettre du 25 octobre 2016 par laquelle le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, du Service public de Wallonie, fixe la valeur vénale maximale du bien à 14.000 euros ;

Considérant que les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord de vente à ce prix ;

Vu la promesse de vente signée le 10 avril 2017 par Monsieur PAQUOT Marc prénommé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 620/71160/20170015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code du Développement territorial ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 14.000 euros outre les frais d'acte, la parcelle de bois sise à Plombières (Gemmenich), rue de l'Eglise, cadastrée section B, n° 1113/B (pour la superficie cadastrale de 8.240 m²), appartenant aux consorts PAQUOT représentés par Monsieur PAQUOT Marc prénommé, en vue de l'agrandissement de la propriété communale contiguë (bien cadastré section B, n° 1114/C) ;

Article 2 : de demander au Département des Comités d'Acquisition (Direction de Liège) du Service public de Wallonie de dresser l'acte authentique de vente y relatif.

10^e objet: Déclassement d'une partie du parking public faisant partie de la voirie communale sise à Moresnet, place Arnold Franck, en vue d'en concéder un droit de superficie, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, à la société coopérative à responsabilité limitée « ECETIA Collectivités » à Liège, pour y aménager un site de bulles à verre enterré – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Attendu les négociations menées avec l'intercommunale de traitement des déchets liégeois INTRADEL, Port de Herstal, n° 20, Pré Wigi, à Herstal, en vue de l'aménagement de 3 sites de bulles à verre enterrés sur le territoire communal ;

Vu sa délibération du 02 mars 2017 décidant :

- de concéder, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, à la société coopérative à responsabilité limitée « ECETIA Collectivités », dont le siège est établi rue Sainte-Marie, numéro 5/5 à Liège, un droit de superficie, pour une durée déterminée, qui prendra cours au jour de la signature de la convention et qui viendra à échéance 20 ans après la date de prise d'effet de la convention de leasing immobilier à intervenir entre la superficière et l'intercommunale INTRADEL, pour y aménager un site de bulles à verre enterré, sur la parcelle de terrain sise à Montzen, rue de la Poste, cadastrée section A, n° 603/A/2/partie, pour la superficie mesurée de 12 mètres carrés, telle qu'elle figure sous la teinte rose au plan de mesurage dressé le 22 juillet 2016 par Monsieur Ghislain SCHÖFFERS, géomètre-expert à La Calamine ;

- d'approuver les clauses et conditions du projet d'acte constitutif de droit de superficie tel qu'il est annexé à ladite délibération ;

Considérant, qu'en raison des facilités d'accès et de manœuvre pour les usagers et le service chargé de la collecte des verres et des possibilités de stationnement, le choix s'est également porté sur le site sis à Moresnet, place Arnold Franck, sur le terrain non cadastré faisant partie de la voirie publique communale à proximité immédiate des bulles à verre posées sur le sol ;

Considérant, qu'en exécution de l'accord de coopération relatif à la conception, la réalisation, le financement et la maintenance de sites de bulles à verre enterrés signé entre les intercommunales ECETIA Collectivités et INTRADEL, chaque site concerné doit faire l'objet de la concession d'un droit de superficie par son propriétaire au profit de l'intercommunale ECETIA Collectivités ;

Considérant que le site proposé à Moresnet fait partie de la voirie communale au sens du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; que le déclassement de la superficie de terrain nécessaire à l'implantation du site de bulles à verre enterré s'impose dès lors avant la concession du droit de superficie sur son assiette ; que la superficie nécessaire est de 12 mètres carrés (rectangle de 4 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur) ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 07 février 2017 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR à Liège, reprenant sous la teinte rose la parcelle de terrain choisie ;

Attendu que ce terrain se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et ne se situe pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;

Considérant que la modicité de la superficie du terrain concerné ne portera pas atteinte aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; qu'en effet, la réalisation de ce projet ne nécessitera la suppression que de 3 aires de stationnement sur les dizaines d'aires de stationnement sur ce parking public ;

Considérant que ce projet de modification de la voirie communale a été soumis à des mesures particulières de publicité, en vertu des articles 24 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, du 03 avril 2017 au 02 mai 2017 par :

- 1) la publication d'une affiche placée sur le terrain et le long de la voirie publique ;
- 2) la publication d'un avis placé à l'endroit habituel de l'affichage officiel communal ;
- 3) la publication d'un avis dans un quotidien d'expression française (journal « Le Jour Verviers » - édition du 29 mars 2017) et dans le bulletin communal d'information n° 40 distribué le 31 mars 2017 à la population ;
- 4) l'envoi d'avis individuels recommandés aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;
- 5) la mise à la disposition du public des documents et plan du projet ;

Attendu qu'il appert du procès-verbal de clôture de l'enquête publique que ce projet n'a soulevé aucune réclamation ni observation et que personne ne s'est présenté à la clôture de l'enquête ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis le 04 avril 2017 par la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) auquel il y a lieu de se rallier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu les instructions en la matière ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : de déclasser une partie du parking public faisant partie de la voirie communale sise à Moresnet, place Arnold Franck, non cadastrée, pour la superficie mesurée de 12 mètres carrés, telle qu'elle figure sous la teinte rose au plan de mesurage levé et dressé le 07 février 2017 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR à Liège ;

Article 2 : de concéder, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, à la société coopérative à responsabilité limitée « ECETIA Collectivités », dont le siège est établi rue Sainte-Marie, numéro 5/5 à Liège, un droit de superficie, pour une durée déterminée, qui prendra cours au jour de la signature de la convention et qui viendra à échéance 20 ans après la date de prise d'effet de la convention de leasing immobilier à intervenir entre la superficière et l'intercommunale INTRADEL, pour y aménager un site de bulles à verre enterré, sur la parcelle de terrain sise à Moresnet, place Arnold Franck, non cadastrée, pour la superficie mesurée de 12 mètres carrés, telle qu'elle figure sous la teinte rose au plan de mesurage susvisé ;

Article 3 : d'approuver les clauses et conditions du projet d'acte constitutif de droit de superficie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

11^e objet : Cohésion sociale – Convention de partenariat avec euPrevent SFC dans le cadre du projet « Communes Amies des Séniors ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Plombières a développé une politique d'aide et d'accompagnement des Séniors ;

Considérant le projet « Commune Amie des Séniors » développé par euPrevent SFC dans le cadre du programme INTERREG, en collaboration avec les partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin ;

Considérant que ce projet entre dans la politique de soutien aux Aînés développée par la commune et qu'il convient d'y adhérer en signant une convention de partenariat avec euPrevent SFC ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au projet « Commune Amie des Séniors » et de conclure une convention de partenariat avec euPrevent SFC. Le texte de ladite convention reste joint au présent registre.

Article 2 : de désigner M. Julien CHARLIER, coordinateur du Plan de Cohésion Sociale de la commune en qualité de personne de contact dans le cadre de ce projet.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que de la convention à euPrevent SFC.

12^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant

13^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général :

1) du courrier de M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, précisant que la délibération du 02.03.2017 par laquelle le Conseil communal décide de se porter caution solidaire de la S.C.R.L. INAGO n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et soulignant que la perte de l'exercice 2015 pourrait engendrer l'activation de la garantie.

2) de la situation de la caisse communale à la date du 31.03.2017.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. AUSTEN signale que la commune a reçu le feu vert du cabinet du Ministre Collin pour le dossier d'aménagement du Ravel, avec, par ailleurs, un complément de subside de 45 000 €

Mme SCHMIT distribue à l'ensemble des conseillers présents la carte imaginée par les services communaux reprenant l'ensemble des balades communales.

14^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 20.04.2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 20.04.2017.

La séance est levée à 20h40.